

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Fontarèches,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2022-06 en date du 3 février 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 3 janvier 2022;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de Fontarèches est fixé comme suit:

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 SCANZI Ghislain	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, 9 <sup>ème</sup> échelon, 1 an 10 mois 20 jours.	01/05/2022
3 BAZALGETTE Laurence	Adjoint administratif, 9 <sup>ème</sup> échelon, 1 an 3 mois 2 jours.	01/04/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Fontarèches, le ... 4 MARS 2022 ..

Le Maire,

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Quissac,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 100/2021 en date du 07/12/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu la délibération n° 99/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07/12/2021 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CAZALIS Roxane	Adjoint administratif, 8 <sup>ème</sup> échelon, 2 ans 3 mois et 3 jours	01/06/2022
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

#### ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

#### ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 08/04/2022

Le Maire,  
Serge CATHALA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT D'ALES  
COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES**

**ARRETE N° AR\_2022\_45  
Portant Tableau d'Avancement de Grade**

Le Maire de la Commune de RIBAUTE LES TAVERNES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération en date du 30/09/2008 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,  
Vu l'arrêté n° AR\_2021\_18 du 30 avril 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2022. Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MARTINEZ Jessica	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Ancienneté : 1 an 5 mois et 29 jours	01/01/2022
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

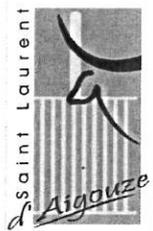
**ARTICLE 3 :** Le présent tableau sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Ribaute les Tavernes, le 30 mars 2022.  
Le Maire, Frédéric ITIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARRETE N° RH-2022-090**  
Portant tableau annuel d'avancement au grade  
D'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe  
Pour l'année 2022

Le Maire de la commune de Saint Laurent d'Aigouze (Gard) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 522-4, L 522-24 et L 132-10 ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté N° RH-2022-088 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

Vu la délibération n° 65-2012 en date du 5 avril 2012 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Au titre de l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. LUZZI Peggy	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2022	4 avril 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**ARTICLE 2**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Laurent d'Aigouze, le 28 mars 2022

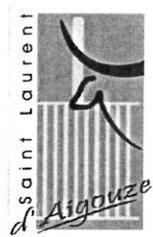
Le Maire,  
Thierry FELINE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRETE N° RH-2022-091**  
Portant tableau annuel d'avancement au grade  
D'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe  
Pour l'année 2022

Le Maire de la commune de Saint Laurent d'Aigouze (Gard) ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 522-4, L 522-24 et L 132-10 ;  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C ;  
Vu l'arrêté N° RH-2022-088 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;  
Vu la délibération n° 65-2012 en date du 5 avril 2012 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Au titre de l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. CHABANON Serge	Adjoint technique territorial - 11 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2022	4 avril 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**ARTICLE 2**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Laurent d'Aigouze, le 28 mars 2022

Le Maire,  
Thierry FELINE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE  
DEPARTEMENT DU GARD**

**Arrêté n°06 /2022**

Le Président du Syndicat intercommunal de Voirie,

Vu la loi 11<sup>o</sup> 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 11<sup>o</sup>84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret 11<sup>o</sup>2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le Décret 11<sup>o</sup>2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifie l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et attribue une bonification d'ancienneté exceptionnelle aux agents de catégorie C concernés,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade – Echelon – Ancienneté	Promouvable à partir du
CODOU Stéphane	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon Titularisé dans la fonction publique territoriale le	01 mars 2022

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre départemental de gestion du Gard, fin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint Cômes et Maruéjols le 28 mars 2022

Le Président  
Michel VERDIER

Syndicat intercommunal de la voirie  
Siège Social : mairie de SAINT-CÔME et MARIÉJOLS 30870  
Tél : 04.30.06.52.80